



Convention OSPAR

Objectifs, stratégies, implications et perspectives

GT-CIPR - 14 juin 2006

Hélène CHARPENTIER, MINEFI, DGEMP

Michel CHARTIER, IRSN

Gaétan RUDANT, DGSNR



DGEMP



La convention OSPAR

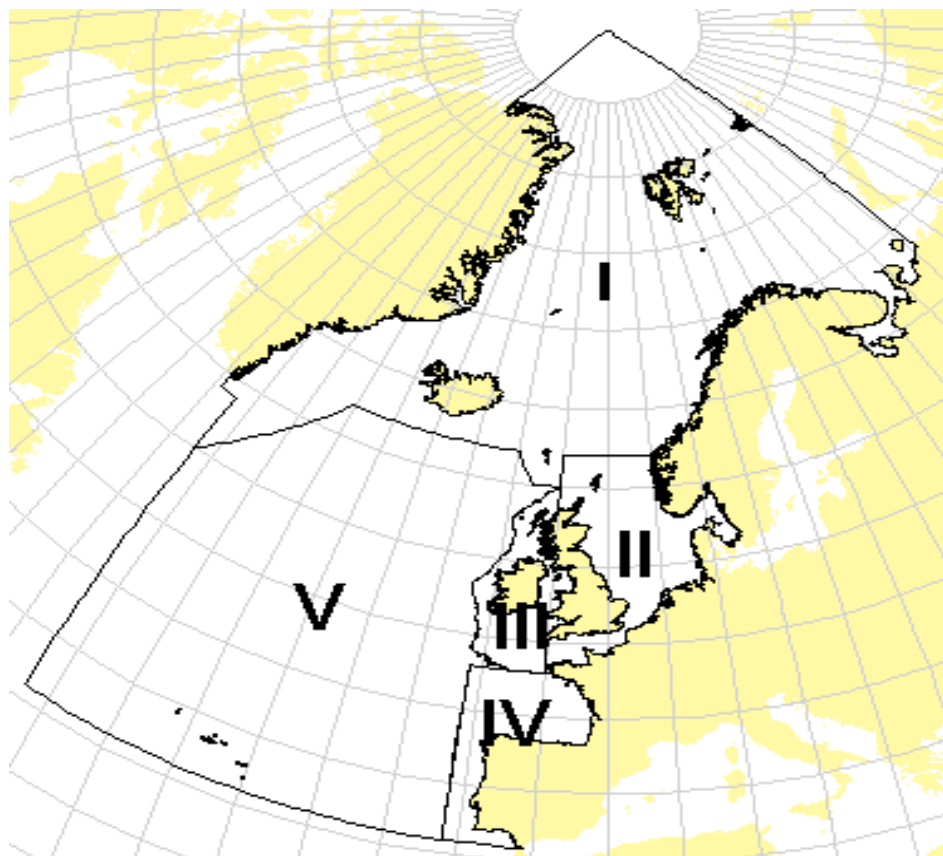
☞ Signature le 22 septembre 1992 de la « Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique nord-est »

☞ entrée en vigueur le 25 mars 1998,

☞ fusionne et actualise 2 conventions régionales de protection de l'environnement :

la convention d'Oslo (1974) : prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs,

la convention de Paris (1978) : prévention de la pollution due aux rejets de substances dangereuses d'origine tellurique, charriées par les cours d'eau ou par les plateformes en offshore.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DGEMP

IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

- 
-
- 📄 **Limites géographiques de l'Atlantique Nord-Est** : entre le Sud du Portugal et l'Océan Arctique (Baltique et Méditerranée sont exclues)
 - 📄 **zone maritime** : eaux intérieures et territoriales, zone économique exclusive et haute mer y compris les fonds marins correspondants et leur sous-sol ;
 - 📄 **Parties contractantes** : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et la Commission européenne au titre du Traité instituant la Communauté européenne.
 - 📄 **Observateurs** : des organisations gouvernementales (OMI, PNUE, AIEA...) et non gouvernementales (World Nuclear Association, Greenpeace, KIMO, WWF)

Une approche globale du milieu marin, orientée « développement durable »



Vocation globalisante de la convention :

couvre l'ensemble des pollutions pouvant affecter le milieu marin,

comporte plusieurs annexes thématiques relatives à la prévention et à la suppression de la pollution :

- d'origine tellurique (rejets industriels, matières nutritives, rejets radioactifs, etc.),
- provenant des opérations d'immersions ou d'incinérations de déchets (dont les déchets radioactifs),
- provenant des sources offshore (installations pétrolières et gazières au large).

Une approche globale du milieu marin, orientée « développement durable » (suite)

-  **Prévoit une surveillance continue de la qualité du milieu marin et une publication régulière de « bilan de santé »,**
-  **Approche élargie à la protection des écosystèmes marins et de leur diversité biologique, dans un esprit de développement durable :**

adoption, lors de la réunion ministérielle de la Commission d'OSPAR en juin 1998, d'une 5ème annexe relative à « la protection et à la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime ».

Des dispositions novatrices

 **La convention intègre les orientations de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992 :**

- le principe de précaution ,
- le principe du pollueur-payeur,
- la référence expresse à l'utilisation des « meilleures techniques disponibles (BAT) » et des « meilleures pratiques environnementales (BEP) », dans la mise en œuvre des programmes et mesures destinés à remplir les objectifs de la convention,
- **droit à l'information environnementale** : droit d'accès du public aux informations concernant l'état de la zone maritime et la mise en œuvre de la convention.

Les organes de la convention : une organisation pyramidale

La Commission d'OSPAR

Des comités stratégiques de 2ème niveau (ex. RSC)

Des groupes techniques de 3ème niveau

Un Secrétariat permanent

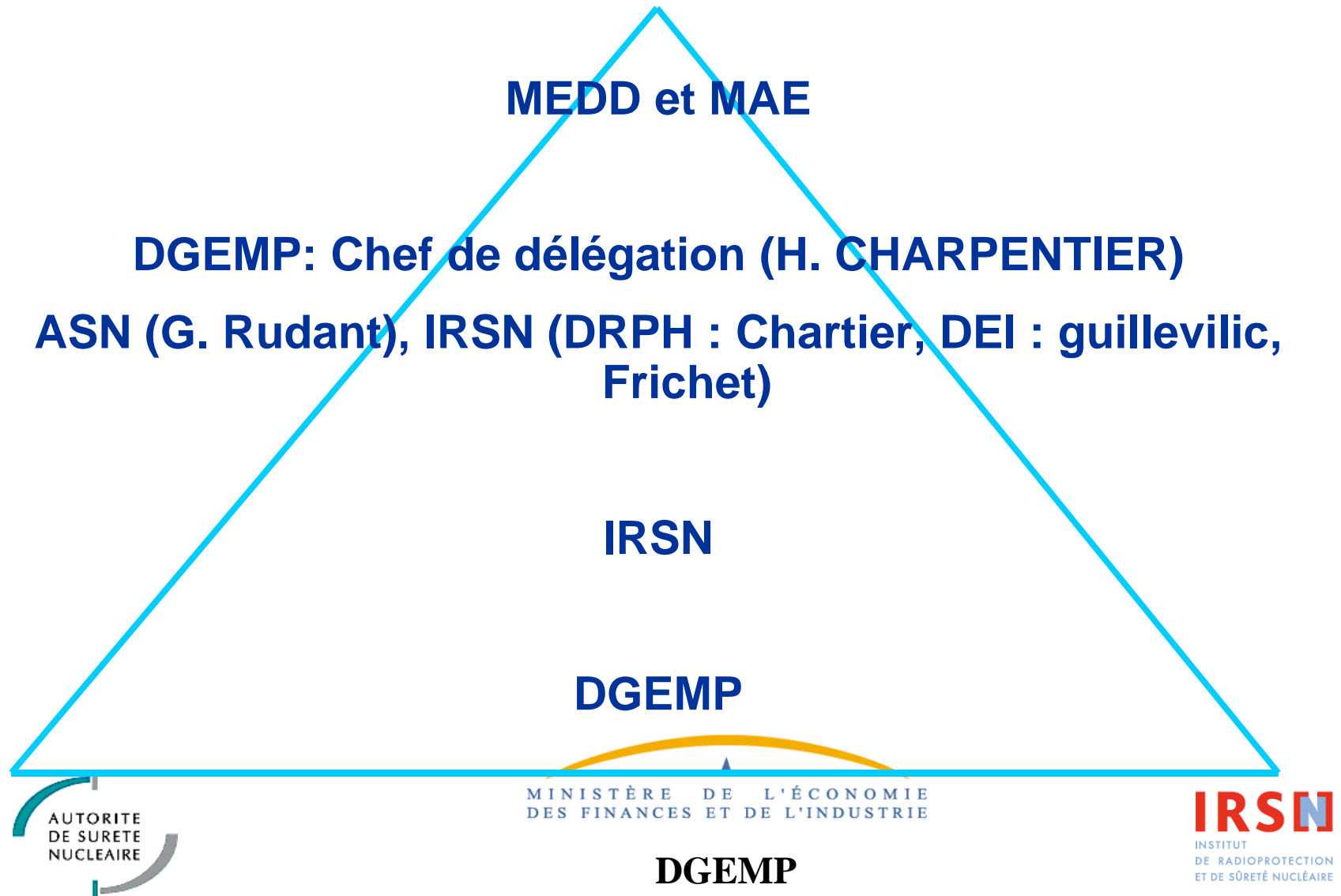


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DGEMP



Les organes de la convention : une organisation pyramidale



Les organes de la convention : une organisation pyramidale

la Commission d'OSPAR, pivot de la mise en œuvre de la convention :

organe exécutif de la convention, rôle essentiel pour le suivi et l'évolution de la convention.

- missions :

surveiller la mise en œuvre de la convention,

examiner l'état de la zone maritime et l'efficacité des mesures adoptées,

élaborer des programmes et mesures visant à prévenir et supprimer la pollution et à exercer un contrôle sur les activités pouvant atteindre la zone maritime.

Les organes de la convention : une organisation pyramidale (suite)

- compétences :

Définir son programme de travail (sous forme de plans, programmes, mesures).

Adopter 2 types d'actes à la portée juridique variable :

des recommandations, qui ne lient pas les parties contractantes,

des décisions, qui lient les parties contractantes dans des conditions très précises.

- réunions : annuelles, où chacune des parties contractantes dispose d'1 voix lors des votes,

et régulièrement au niveau des ministres chargés des questions d'environnement.

Les organes de la convention : une organisation pyramidale (suite)

Les organes subsidiaires :

des comités stratégiques de 2ème niveau pour chaque type de pollution (dont le Comité des substances radioactives - RSC), qui préparent et exécutent les travaux de la Commission d'OSPAR,




des groupes techniques de 3ème niveau (sur la surveillance continue, sur l'effet des substances dans le milieu marin, etc.).

 **un Secrétariat permanent (à Londres) :**
gestion de la convention et de ses travaux.

Le Comité des substances radioactives - RSC

- Composé de représentants des parties contractantes appartenant à des organismes étatiques ou parapublics spécialisés dans le domaine nucléaire (radioprotection, protection de l'environnement, industrie nucléaire, etc.).
- Observateurs : AIEA, Greenpeace International, World nuclear association, KIMO, WWF.
- Réunion annuelle.
- Élabore des projets de programmes et mesures fondés sur les meilleures techniques disponibles de réduction ou de suppression des apports de substances radioactives au milieu marin,

Le Comité des substances radioactives – RSC (suite)


-  **Recueille les données relatives aux rejets radioactifs dans la zone maritime,**
-  **Étudie les rapports des parties contractantes sur la mise en œuvre des dispositions de la convention,**
-  **Apprécie la conformité des actions menées par les parties contractantes au regard de la convention.**

Les enjeux de la convention OSPAR pour les substances radioactives

Objectif général de la convention (art. 2.1) :

« les parties contractantes prennent toutes les mesures possibles afin de prévenir et de supprimer la pollution, ainsi que les mesures nécessaires à la protection de la zone maritime contre les effets préjudiciables des activités humaines, de manière à sauvegarder la santé de l'homme et à préserver les écosystèmes marins et lorsque cela est possible, à rétablir les zones maritimes qui ont subi des effets préjudiciables »

Prévenir et supprimer la pollution due :

-  **aux immersions de substances radioactives (Annexe II)**
-  **aux sources telluriques de radioactivité (Annexe I) : les rejets d'effluents radioactifs.**

L 'immersion des déchets radioactifs

(Annexe II de la convention)

Le principe : l 'immersion de substances, notamment de déchets, faiblement ou moyennement radioactives est interdite,

La **France et le Royaume-Uni**, qui bénéficiaient d'un régime dérogatoire à l'issue d'un moratoire sur les immersions prévu jusqu 'en 2008, ont annoncé en septembre 1997 leur **renoncement définitif aux immersions de substances radioactives, y compris les déchets** (décision OSPAR 98/2).



DGEMP



Les rejets de substances radioactives provenant des industries nucléaires et des secteurs non nucléaires (Annexe I)

Les enjeux de la convention :

les 2 seules usines européennes de retraitement des combustibles usés sont dans la zone OSPAR, et sont à l'origine d'une part importante de la radioactivité ajoutée.

OSPAR apparaît comme une enceinte d'expression des opposants au nucléaire, en particulier au retraitement : exemple de la décision OSPAR 2000/1

La portée de la convention :

- obligation de soumettre les rejets à autorisation nationale,
- ces autorisations mettent en œuvre les décisions d'OSPAR qui lient les parties contractantes concernées,



Les rejets de substances radioactives provenant des industries nucléaires et des secteurs non nucléaires (suite)

- mise en place par les parties contractantes d'un dispositif de surveillance et de contrôles réguliers,
- les rejets sont soumis au principe de précaution et à l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales.

Les programmes et mesures

Un engagement politique conséquent : la déclaration de Sintra (réunion des ministres de 1998)

objectif de « **réductions progressives et substantielles des rejets**, le but étant de parvenir à des **teneurs** dans l'environnement **proches de zéro** dans le cas des substances radioactives artificielles », en tenant compte de la faisabilité technique et de l'**impact radiologique** sur l'homme et le milieu vivant.

et volonté que les « rejets, émissions et pertes de substances radioactives soient d'ici 2020 ramenés à des niveaux tels que, par rapport aux **niveaux historiques**, les **concentrations additionnelles** en résultant soient **proches de zéro** ».

Les programmes et mesures (suite)

La Stratégie d'OSPAR visant les substances radioactives (1998) : le document d'orientation des travaux de la Commission.

- reprend l'objectif de la déclaration de Sintra,
- fonde la Commission à élaborer des **programmes et des mesures** propres à prévenir, réduire ou supprimer les rejets radioactifs :
 - détermine les substances radioactives préoccupantes, sur la base d'études scientifiques, et notamment le programme MARINA de la Commission européenne,
 - élabore des programmes et des mesures propres à faire appliquer les BAT/BEP et la technologie propre pour réduire les rejets,

Les programmes et mesures (suite)

- définit des critères de qualité de l'environnement,
- procède à un examen quinquennal des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie.



DGEMP



Les programmes et mesures (suite)

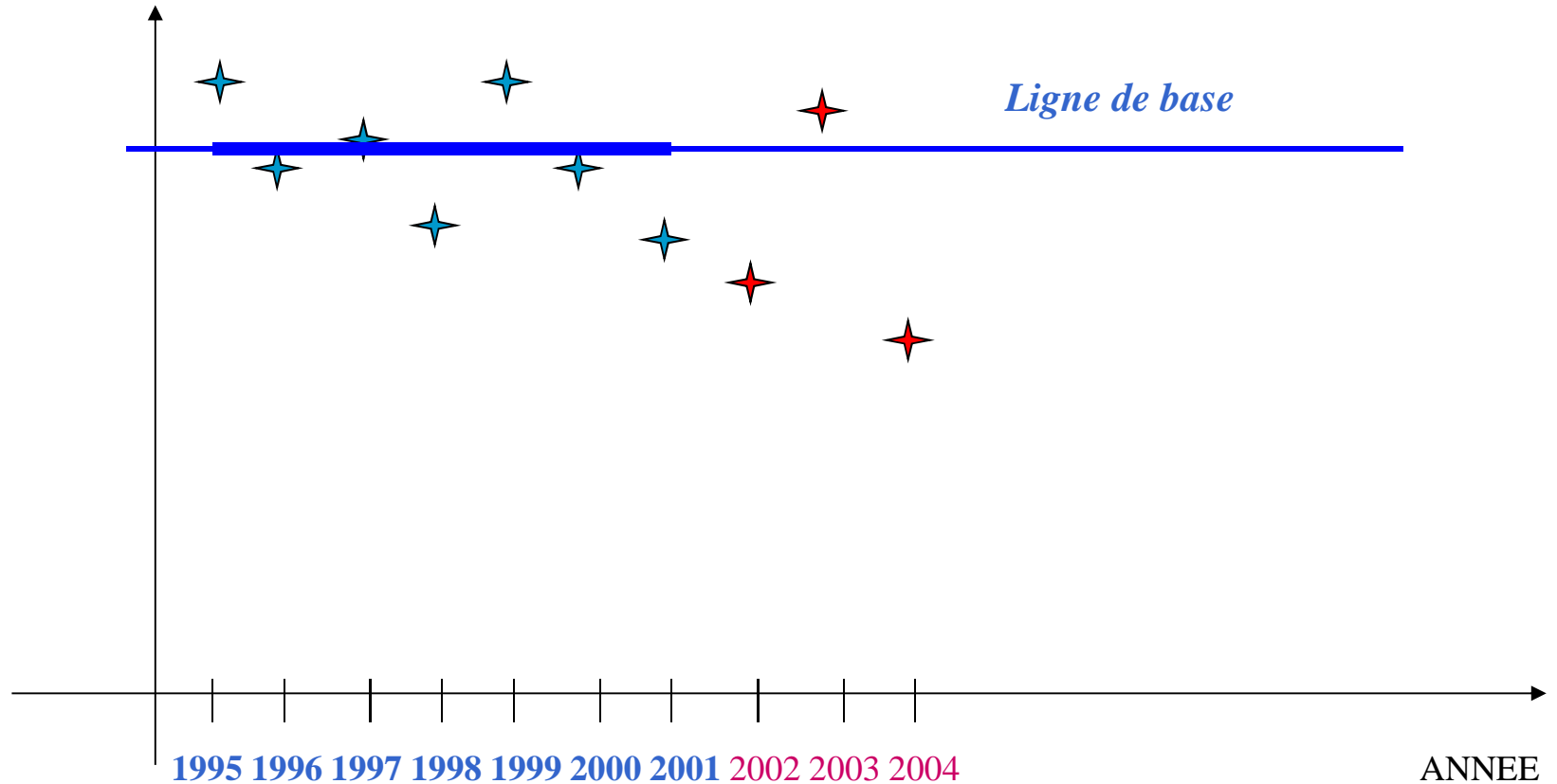
Le Programme détaillé de mise en œuvre de la stratégie OSPAR visant les substances radioactives : le plan d'action de la Commission pour la période 1998-2003

- les parties contractantes devaient adopter un « **plan national** » de réalisation de l'objectif de la Stratégie, comportant :
 - les modifications apportées aux permis de rejet, perfectionnements techniques pour réduire les rejets, prévisions jusqu'en 2020 des baisses de rejets.
- pour examiner les progrès réalisés, sur la base notamment de ces plans, la Commission devait définir une situation de départ ou « **ligne de base** » :

une « ligne de base » a été définie pour les rejets, les concentrations et les doses : la moyenne des valeurs annuelles de 1995 à 2001 (c'est-à-dire moyenne centrée sur 1998, année de la convention de Sintra)

La ligne de base (« Baseline »)

REJETS, CONCENTRATIONS ou DOSES



Les obligations qui en découlent pour les parties contractantes

 **Les parties contractantes ont dû reprendre à leur compte les objectifs d'OSPAR dans un document d'application de la Stratégie : le « plan national »**

La France a remis son « plan national » définitif lors du comité des substances radioactives de février 2003. Deux points importants annoncés par le plan national :

- réexamen des autorisations de rejets de La Hague en janvier 2007
- poursuite des renouvellements d'autorisation de rejets des centrales nucléaires

Les obligations qui en découlent pour les parties contractantes (suite)

 **De façon régulière, la convention implique les engagements suivants :**

1) Les notifications à OSPAR, dans le cadre de la surveillance continue de l'environnement :

- transmission des données annuelles sur les rejets liquides des installations nucléaires,
- examen de ces données par un panel d'experts au sein du RSC

2) L'examen des pratiques de rejets

- rapports nationaux tous les 4 ans sur l'application des meilleures techniques disponibles (recommandation PARCOM 91/4),

Actualité et perspectives

 **Rapport de la France sur l'application des meilleures technologies disponibles** : présentation lors de la dernière réunion du RSC en janvier 2006

 **Pour juger des progrès réalisés d'ici 2020 :**

- Première évaluation périodique des progrès réalisés en matière de baisse des rejets de substances radioactives : Rapport OSPAR examiné à la Commission de juin 2006.

Discussions :

- * détermination des techniques statistiques permettant de mettre en évidence des « tendances »,
 - * gestion des radionucléides particuliers (tritium, carbone 14 et iode 129) qui ne font pas l'objet d'une stratégie d'orientation vers les déchets solides
 - * rejets « exceptionnels » (démantèlement, déchets anciens)
 - * prise en compte du niveau de production (rejets normalisés)
- d'autres évaluations périodiques suivront prochainement : concentrations dans l'environnement marin, impact sur l'homme et le milieu vivant.